BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 1990

77 – SEINE-ET-MARNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MELUN

Ventes et cessions

813 537 651 RCS Melun.
DBD.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 80000.00 EUR.
Adresse : 4, Rue des Ecoles, lieu-dit Pouilly le Fort, 77240 Vert-Saint-Denis.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION DBD Société par actions simplifiée Au capital de : 80 000,00 EUR Siège social Lieudit Pouilly le Fort 4 Rue des Ecoles 77240 Vert-Saint-Denis N° RCS 813 537 651 RCS Melun, est société absorbante CAVELLIER GE Société par actions simplifiée à associé unique Au capital de : 37 000,00 EUR Siège social ZA CD 26 91630 Guibeville N° RCS 479 124 398 RCS Evry, est société absorbée Les éléments d'actifs étant évalués au 31 décembre 2019 à 553 511,40 euros et le passif pris en charge à la même date s'élevant à 161 957,49 euros, l'actif net apporté par la société CAVELLIER GE à la société DBD s'élèverait donc à 391 553,91 euros. Les comptes des deux sociétés utilisés pour établir les conditions de l'opération sont les comptes annuels au 31.12.2019. Les sociétés participant à la fusion étant sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif apporté par la société absorbée sont évalués, conformément aux dispositions des articles 710 et suivants du Plan comptable général issus du règlement ANC 2014-03 homologué par arrêté du 8 septembre 2014, à leur valeur nette comptable au 31 décembre 2019. La société DBD, absorbante, détenant la totalité des actions de la société CAVELLIER GE, absorbée, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital. Ainsi, l'apport-fusion consenti par la société CAVELLIER GE à la société DBD n'étant pas rémunéré par l'attribution de titres émis par la société absorbante, il n'a pas été établi de rapport d'échange. Le montant prévu du mali de fusion s'élève à 58 446,09 euros. La société DBD sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés, à titre de fusion, à compter du jour de la réalisation définitive de ladite fusion. D'une manière générale, la société absorbante sera subrogée purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société absorbée. Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, les sociétés DBD et CAVELLIER GE, de convention expresse, décident que la fusion prendra effet rétroactivement, aux plans comptable et fiscal, le 1er janvier 2020. Conformément à l'article L236-6 du code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du tribunal de commerce de MELUN pour la société DBD le 03/11/2020 et déposé au greffe du tribunal de commerce d'EVRY pour la société CAVELLIER GE le 03/11/2020. Les créanciers des sociétés

participant à l'opération de fusion, dont la créance est antérieure à la date de parution du présent avis au Bodacc, peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de trente jours à compter de la parution du présent avis..

